Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 027-212704779-20260916-2026_42_DL_PLO-DE

PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **16 septembre 2026 à 20h00** Date de convocation : **10 septembre 2026**
Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**

Secrétaire de séance : Mme BIOULAYGUES

Nombre de membres			
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Quorum
15	**15**	**15**	**Atteint**

Membres présents à la séance : Mmes, Mrs. MAINGUY, ANDRIEUX, BIOULAYGUES, CARRIER, GRASSAT, INIGO, LE LAN-LE-LUYER, LOCHON, MAGNAUDEIX, PAQUET, POUJOULY, PERSIL, TRESGOTS, WECKSTEIN, formant la majorité des membres en exercice.

Membre absent : Mme LONGIN (pouvoir à Mme POUJOULY).

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU SERVICE « INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS » PROPOSÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION – DL 42/2026

(REMPLACE DL 37/2026 POUR ERREUR MATÉRIEL)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1 et L.422-8 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre Seine Normandie Agglomération et la commune ;

Vu le rapport de présentation du Maire ;

Considérant que la convention actuelle qui lie la commune et SNA arrive à terme le 31 décembre 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention actualisée, afin d'anticiper notamment les évolutions réglementaires telles que la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités financières de participation de la commune, la formalisation des échanges entre SNA et la commune ainsi que le domaine d'intervention du service commun ;

Considérant que la convention proposée sera conclue pour une durée de trois ans renouvelable une fois ;

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 027-212704779-20260916-2026_42_DL_PLO-DE

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre Seine Normande Agglomération et la commune à intervenir ;

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier public et à Monsieur le Président de SNA.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après délibération,

Vote : approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme le 22/09/2026.

Le Maire, Pascal MAINGUY

MAIRIE DE BRESSAGNY L'ORGUEILLEUX
27 (Eure)